

## DECISION DU PRESIDENT N° DR-2026-002

### Prise de délégation du Conseil communautaire

#### Le Président,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu la délibération n°DL-2025-065 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2025 qui a autorisé le Président à :
- « Modifier par décision chaque année la grille tarifaire de l'aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux »

**OBJET :**  
Modification des tarifs applicables à l'Aire d'accueil des gens du voyage et aux terrains familiaux

#### DECIDE :

De fixer, à compter du 6 avril 2026, les tarifs suivants pour l'aire d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux :

#### → USAGE DE L'AIRE D'ACCUEIL

Dépôt de garantie	80€ par emplacement
Prépaiement	20€/emplacement
Droit d'usage	2.00€/jour et par emplacement
Electricité (1)	0.22€/KWh
Eau (2)	4.22€/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Tarif calculé sur le tarif moyen de l'année N-1

<sup>(2)</sup> Tarif en vigueur de l'année N

#### → DEGRADATIONS SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Prise de courant	60€/u
Salissures au sol	35€/m <sup>2</sup> (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur)
Revêtement de sol goudronné	80€/m <sup>2</sup> (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur)
Siphon	5€/u
Salissures de la peinture des murs	50€/m <sup>2</sup> (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur)
Dégradation de parpaing	100€/m <sup>2</sup> (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur)
Toiture (tôle, charpente,...)	100€/m <sup>2</sup> (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur)
Système d'éclairage intérieur ou extérieur	50€/u
Robinetterie	150€/u

Interrupteur	50€/u
Evier	500€/u
WC	1000€/u
Chasse d'eau	300€/u
Bac de douche	1000€/u
Carrelage au sol	200€/m2 (arrondi au m2 supérieur)
Grille de ventilation	70€/u
Porte à remplacer	2000€/u
Porte taguée	100€/u
Porte dégradée	500€/u
Poignée de porte	60€/u
Serrure de porte	160€/u
Plaque de regard	100€/u
Débouchage de canalisation entre le bloc sanitaire et le réseau principal	1er débouchage pris en charge par le gestionnaire Facturation au cout réel de la prestation dès le 2ème débouchage
Nettoyage du box	Forfait 50€

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 24/03/2026

Le Président,  
Gilles LIGOT.

